

Extrait de l'atlas des chemins vicinaux de la Commune de Rebecq-Rognon relatif au sentier N° 104, dont Monsieur Edouard Solvay demande la suppression.

Plan de détail N° 4 et 5.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À SON ORDONNANCE DE CE JOUR N° 313,996 B 21955. BRUXELLES, LE 21 Juillet 1881. LA DEPUTATION PERMANENTE. LE PRÉSIDENT.

PAR ORDONNANCE: LE GOUVERNEUR PROVINCIAL, BAUCOUY

Vu et approuvé par le Conseil communal de Rebecq-Rognon. En séance à Rebecq-Rognon le 26 Janvier 1881.

Par ordonnance Le Secrétaire provincial J. Raver



Le Bourgmestre, C. Marouin

pu le 3 Janvier 1881 Le Gouverneur provincial H. Toulon



Plan de détail n° 4.

Echelle de 1 à 2500 m.

N.B. La partie de sentier à supprimer est représentée par une teinte rose.

Certifié conforme le présent extrait de l'atlas des chemins vicinaux de la Commune de Rebecq-Rognon, à juillet le 5 mai 1880 H. Pinalante

AB, Partie du sentier N° 104 à supprimer, contenant huit ares, calculée sur une longueur de 485 m, et sur la largeur légale de 1 m 65 c. 8.00 c.